

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-317-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-M-317 CONCERNANT LES MODALITÉS D'ACCÈS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC DES SABLES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 juin 2021, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables* et qu'il y a lieu de le modifier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le règlement numéro 2023-M-317-2 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 17 du *Règlement numéro 2021-M-317*, tel qu'amendé est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 17 RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs seront majorés annuellement, et ce, dès le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada pour le Québec pour la période de septembre à septembre de l'année précédente, lorsque cet indice est égal ou supérieur à 1,5 %, mais d'au maximum 2,5% annuellement. Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est moins de 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ et plus. »

2. L'annexe C du *Règlement numéro 2021-M-317*, tel qu'amendé, concernant la tarification est remplacé par le suivant :

« TARIFICATION

TARIFICATION– VIGNETTE ESTIVALE COÛT POUR CHACUNE DES EMBARCATIONS SELON LE NOMBRE PAR PROPRIÉTAIRE¹ (incluant les lavages illimités)			
	Embarcation électrique de 3 à 10 hp	Autre embarcation motorisée	Embarcation motorisée de type « Wakeboat » et motomarine
	RÉSIDENTS ET CAMPEUR ANNUEL OU SAISONNIER	RÉSIDENTS	RÉSIDENTS
1 ^e embarcation	120\$	185\$	240\$
2 ^e embarcation	120\$	330\$	450\$
3 ^e embarcation	120\$	485\$	660\$
4 ^e embarcation	120\$	630\$	880\$
5 ^e embarcation et plus	120\$	790\$	1090\$

1 Lorsqu'un propriétaire possède plusieurs embarcations, chacune d'elles doit être munie de sa propre vignette. Le coût des vignettes est cumulatif. Le tarif chargé escaladera selon l'impact environnemental du type d'embarcation, du moins perturbateur au plus perturbateur. Par exemple, un propriétaire a 3 embarcations, une de chacun des types mentionnés dans le tableau ci-haut : ainsi la vignette pour l'embarcation électrique de 5 hp lui coûtera 120 \$; celle pour l'embarcation motorisée (non de type « Wakeboat ») lui coûtera 330 \$; et celle pour la motomarine lui coûtera 660 \$; pour un total de 1 110 \$.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Politique de remboursement de la vignette estivale

Le coût de la vignette sera remboursé à 100 % si cette dernière n'a pas été apposée sur une embarcation et que la demande est faite au plus tard le 24 juin de la saison estivale en cours.

TARIFICATION— VIGNETTE ESTIVALE — COMMERCE D'EMBARCATION (incluant le lavage des bateaux)	
Par vignette	420 \$

TARIFICATION – VIGNETTE JOURNALIÈRE (le lavage des bateaux est en sus)				
	RÉSIDENTS		NON-RÉSIDENTS	
	Jours d'achalandage ²	Autres jours	Jours d'achalandage ²	Autres jours
Par embarcation motorisée avec un moteur électrique de 3 à 10 hp	65 \$	31\$	125 \$	65 \$
Par autre embarcation motorisée	160 \$	80 \$	315 \$	160 \$
Par embarcation motorisée de type Wakeboat et motomarine	210 \$	105 \$	430 \$	210 \$

2 Les jours d'achalandage sont : vendredi, samedi, dimanche, jours fériés incluant le 1^e lundi d'août (Ontario), semaines de vacances de la construction

TARIFICATION— CAPTEUR D'HUILE (incluant les taxes)	
Par capteur	25 \$

TARIFICATION LAVAGE (comprenant le certificat de lavage) (incluant les taxes)		
	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
Par embarcation motorisée	21 \$ / lavage	41 \$ / lavage

. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance

Anny Després, greffière adjointe

Avis de motion :	2023-02-21
Projet de règlement :	2023-02-21
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire

PROJET